

RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur

La commune de Culoz organise un service de restauration scolaire.

Ce service est ouvert aux enfants fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de CULOZ, sous réserve d'inscription préalable et d'acceptation du présent règlement (signature des parents).

Ce service a une vocation éducative.

Le temps du repas est un moment important pour l'enfant : un temps pour se nourrir, se détendre, un moment de convivialité, de partage et de discussion.

Les enfants sont confiés à des animatrices qualifiées sachant respecter le rythme de l'enfant. Elles veilleront à ce qu'il soit respecté et veilleront plus particulièrement aux plus jeunes.

Article 1 : Horaires et organisation

La restauration scolaire fonctionne de 11h35 à 13h45. Ce service fonctionne uniquement les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le service pourra être ouvert des jours non habituels comme le mercredi s'il y a école ce jour là

Au regard des capacités d'encadrement de la structure, la capacité d'accueil théorique pour les enfants de l'école maternelle est 40 enfants. Au-delà de cet effectif une liste d'attente s'établit.

Au regard des capacités d'encadrement de la structure, la capacité d'accueil théorique pour les enfants de l'école élémentaire est 70 enfants. Afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions, deux services sont mis en place.

- A 11h35, les enfants inscrits de l'école maternelle sont récupérés par les animatrices dans leurs classes. Ils sont ensuite conduits sous la responsabilité de ces dernières à la structure située Allée du Clos Poncet.
- A 11h45, les enfants inscrits de l'école élémentaire sont attendus par les animatrices sous le préau. Ils sont ensuite pris en charge sous la responsabilité de ces dernières comme suit :
 - Soit, ils prennent la direction de la structure de restauration située Au Clos PONCET pour le premier service,
 - Soit, ils participent à des activités extérieures ou intérieures au sein de l'école dans l'attente du deuxième service.
- A 12h35, les enfants du deuxième groupe quittent l'école primaire en direction du restaurant scolaire pour le deuxième service.
- A 12h45, les enfants du premier groupe fréquentant l'école élémentaire quittent la structure en direction de l'école afin d'y réaliser des activités.
- A 13h15, les enfants fréquentant l'école maternelle sont conduits à l'école accompagnés des animatrices car ils reprennent à 13h25
- A 13h30 ; les enfants du deuxième groupe fréquentant l'école élémentaire sont conduits à l'école accompagnés des animatrices car ils reprennent à 13h45.

Article 2 : Inscription

L'inscription a lieu en début d'année scolaire lors des permanences mises en place.

Elle peut s'effectuer tout au long de l'année scolaire.

L'inscription a lieu au sein de la structure d'accueil située Allée du parc.

Une seule et même fiche de renseignements sera à remplir pour la fréquentation de l'accueil périscolaire et/ou du Centre de loisirs et/ou Restauration scolaire.

Lors de l'inscription, les parents devront présenter :

- Le carnet de santé
- Le numéro d'allocataire de la C.A.F ou autre organisme.
- Une attestation d'assurance stipulant que l'enfant est assuré pour des sorties extrascolaires.
- Le numéro de sécurité sociale
- L'attestation de droit de garde en cas de divorce.
- Les coordonnées et le nom du médecin traitant ainsi que les personnes à appeler en cas d'urgence.

Article 3 : Réservation

La réservation des repas se fera par l'intermédiaire d'un planning « Restauration scolaire » remis à l'enfant pour un mois ou plus ou par mail à l'adresse suivante : espace-loisirs@culoz.fr
La réservation est obligatoire pour que l'enfant soit pris en charge par le service.

Pour toute modification, elle doit se faire impérativement le jeudi pour la semaine suivante au 06.09.27.51.32 n'hésitez pas à laisser un message ou au 04.79.87.76.79 ou par mail : espace-loisirs@culoz.fr

Toute réservation non annulée le jeudi pour la semaine suivante sera facturée (forfait repas + garde).

Si le jeudi est un jour férié, la modification doit être faite le mercredi

En cas de maladie, un certificat médical est demandé ainsi le repas du jour sera facturé au coût réel payé par la collectivité et les repas suivants pourront être annulés.

Le 20 de chaque mois, le planning sera remis aux familles pour la réservation du mois suivant.



Lorsqu'il y a une sortie scolaire, il faut annuler l'inscription de votre enfant soit par téléphone au 04.79.87.76.79 ou 06.09.27.51.32 soit par mail : espace-loisirs@culoz.fr

Lorsqu'il y a une grève, le repas de l'élève dont le professeur fait grève sera décommandé automatiquement, seul un appel de la famille permettra le maintien de ce dernier.

Pour les enfants de l'école maternelle, les fiches sont à remettre aux animatrices ou dans la boîte aux lettres située sous le panneau d'affichage de l'école primaire.

Pour les enfants de l'école élémentaire, elles sont à glisser dans la boîte aux lettres extérieure située sous le panneau d'affichage de l'école primaire ou à remettre aux animatrices.
Le ramassage des fiches s'effectue à 8h25 et 16h20.

Article 4 : Tarifs et quotients familiaux

Les tarifs sont déterminés pour une année scolaire par le Conseil municipal.

Les frais de dossiers sont obligatoires. Ils sont valables au multi-accueil, à l'accueil de loisirs, à l'accueil périscolaire et en restauration scolaire. Une seule facturation par famille des frais de dossier est effectuée quel que soit le service que l'enfant ou les enfants fréquentent.

Ces frais sont facturés à la première facturation qui suit l'inscription et sont valables un an à compter de la date de la première présence.

Le tarif appliqué à chaque famille sera déterminé par référence au quotient familial établi par la C.A.F. pour les enfants habitant sur la commune de Culoz.

Si ce dernier n'a pas été déterminé, la responsable demande à la famille un justificatif de ressources (déclaration de revenus de l'année N-2 ainsi que le montant des prestations à caractère sociales comme le versement des allocations familiales...) afin de le calculer.

En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum.

La responsable de la structure procédera courant janvier de chaque année à la révision du quotient

Pour les familles extérieures à Culoz, un tarif unique sera proposé. Les familles des communes extérieures dont les enfants sont inscrits en classe ULIS (Unité locale d'inclusion scolaire) bénéficient du tarif établi sur la base du quotient familial.

Article 5 : La facturation et le règlement

La facturation mensuelle sera établie sur les présences réalisées. Elle tiendra compte des modifications faites (absences justifiées, retrait d'un repas en respectant le délai imparti ou ajout d'un repas...).

Les moyens de paiement acceptés sont : la carte bancaire, le chèque bancaire, les espèces. Le portail famille permet le règlement en ligne à l'adresse suivante : mairie-culoz.portail-defi.net. Pour la première connexion, un mot de passe temporaire vous est envoyé et ensuite vous créez votre compte avec un mot passe personnel.

La facture est adressée à la famille et payable auprès de la responsable de la structure. Le règlement en espèces ne sera accepté que s'il est déposé auprès de la responsable de la structure. **L'accueil de la Mairie de CULOZ n'acceptera plus de règlement en espèces ou en chèque sauf si le règlement arrive par courrier.**

Le chèque est à libeller à l'ordre du trésor public. Le paiement en espèces est limité à 300€ par règlement.

Une facture unique sera envoyée ou remise aux parents pour les enfants fréquentant aussi l'accueil de loisirs et/ou l'accueil périscolaire par conséquent un seul chèque sera à établir.

Article 6 : Le personnel

L'équipe sera composée de 11 personnes :

- La responsable de l'Espace enfance du Colombier (l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire)
- La responsable adjointe de l'Espace enfance du Colombier
- Sept animateurs B.A.F.A ou équivalent
- Deux personnes assurant l'entretien des locaux et la remise en température des repas

Le personnel d'animation participe au maintien d'une ambiance agréable. Il est à l'écoute des enfants.

Article 7 : Droits et devoirs de l'enfant :

Le service restauration scolaire ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses copains et l'alimentation.

Pour les enfants fréquentant l'école maternelle, la charte du « savoir vivre ensemble » est mise en place

Le repas est un moment important de la journée. Afin qu'il se déroule dans de bonnes conditions, dans un cadre le plus calme possible et agréable, je respecte la charte du savoir vivre ensemble.

Ce que je dois faire :

Donner la main à un plus jeune que moi (MS ou PS) dans le rang.

Suivre le rang

Marcher sans se pousser



Respecter son environnement (laisser les cailloux, les fleurs, les bâtons

Rentrer calmement sans bousculade

Aller aux toilettes avant le repas

Me laver les mains avant de manger

Goûter tous les aliments

Être poli « s'il te plaît, merci »

Parler calmement, doucement

Me tenir tranquille à table, sur ma chaise

Me lever si j'ai l'autorisation

Entendre et écouter les consignes (comme le menu...)

Respecter le matériel (couvert, chaise, table, jeux)

Ranger les jeux



Ce que je ne dois pas faire :

Me bagarrer avec un copain

Jouer avec un copain le temps du repas

Jouer avec la nourriture

Crier ou parler fort dans le rang ou à table

Aller aux toilettes le temps du repas sauf urgence

Se moquer ou rire d'un copain

Dire des gros mots

Courir



Le petit lion du comportement : le fonctionnement

Pas évident pour l'enfant de contenir sa nature parfois « sauvage » pendant cette pause méridienne ! Afin de l'aider à se situer sur son comportement en restauration scolaire, un suivi est mis en place s'appuyant sur une charte proposée aux enfants, elle peut être améliorée avec eux tout au long de l'année.

Au début de l'année scolaire, le curseur de chaque enfant est dans la colonne verte « bon comportement ».

Selon la difficulté à canaliser son énergie ou à respecter la charte, le curseur de l'enfant changera de couleur.

1^{er} niveau : **VERT** : bon comportement

2^{ème} niveau : **JAUNE** : oups ! petit écart

3^{ème} niveau : **ORANGE** : attention !! il faut s'assagir

4^{ème} niveau **ROUGE** : avertissement sur le comportement. (Une gommette est collée sur son curseur)

L'équipe d'animation évalue le comportement de votre enfant quotidiennement et à la fin de la semaine, il est possible de rétrograder le curseur d'une case en fonction de son comportement.



Les sanctions :

Lorsque le curseur de l'enfant se trouve au 4^{ième} niveau, un mail ou un courrier est envoyé à la famille afin de l'avertir de la situation. Une rencontre peut être envisagée à la demande de la famille.

Si le curseur de l'enfant se retrouve au 4^{ième} niveau pendant deux semaines consécutives, une rencontre avec la responsable de la restauration scolaire, la famille et un représentant de la commune sera programmée pour trouver une manière de l'aider à « dompter » son petit lion intérieur.

Si le curseur de l'enfant ne descend pas du 4^{ième} niveau (au-delà de deux semaines consécutives), des mesures d'accueil seront alors proposées (un jour sur deux, une fois par semaine ou une exclusion temporaire...) afin que l'enfant trouve son rythme et accepte de nouvelles règles de vie à partager. Ces mesures seront prises en concertation avec la famille et pour le bien-être de l'enfant.

La Mairie se réserve le droit d'exclure un enfant sans respecter ce barème selon la gravité de l'acte sanctionnable.

Pour les enfants fréquentant l'école élémentaire, des règles de vie en collectivité sont mises en place afin que chacun puisse s'épanouir, trouver sa place au sein de ce groupe.

Ces règles de vie sont applicables dans les locaux de la restauration scolaire, de la salle plurivalente, de la salle Milvendre, sur le trajet aller-retour et sur la cour de récréation de 11 h 45 à 13h45

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

- Ses droits :
 - L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
 - L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
 - L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...)
 - L'enfant a le droit de ne pas aimer un aliment à condition de l'avoir goûté.
 - L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et calme
 - L'enfant a le droit de jouer sans brutalité ni bagarre dans la cour, de participer aux activités proposées

- Ses devoirs :
 - Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et à l'écoute
 - Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi (venir se ranger au moment de l'appel, se tenir correctement pendant le trajet sans jouer, sans pousser, de parler à voix basse pendant le temps du repas)
 - Respecter la nourriture (goûter à la nourriture)
 - Respecter les locaux, le matériel et l'environnement extérieur (ne pas jouer avec ses couverts, ne pas chahuter avec sa chaise, ne pas cueillir de fleurs)

⇒ LE NON-RESPECT DE CES REGLES ENTRAINERA DES SANCTIONS :

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, ***un système de permis de bonne conduite est mis en place*** pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire.

Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer **1, 2 ou 3 points** par la responsable de la restauration scolaire.

La famille sera informée de chaque retrait de point, par un mail ou par courrier

- **Après 3 points enlevés** un « travail d'intérêt général » pourra être proposé à l'enfant avec accord de ses parents afin de récupérer 1 point (Ex : l'enfant mangera dans le premier groupe et restera avec le deuxième groupe en aidant le personnel à servir ou à desservir les tables à partir du CE2 ou tout simplement restera assis en attendant que ce dernier ait terminé de déjeuner pour les plus jeunes).
- **Après 6 points de retirés**, une rencontre avec la famille, l'enfant et un représentant de la commune sera organisée. L'enfant sera exclu 2 jours.
- Lorsque le permis ne comporte **plus que 3 points**, une rencontre avec la famille, l'enfant et un représentant de la commune sera organisée. L'enfant sera exclu pendant 1 semaine.
- Enfin si un enfant ne possède **plus de point** il sera renvoyé définitivement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Afin de valoriser les efforts des enfants sur leur comportement, il sera possible de regagner **UN point par période** uniquement pour les enfants ayant perdu des points et dans la limite des 12 points du permis. En effet à l'issue de chaque période, l'ensemble du personnel servant en restauration scolaire se réunira afin de récompenser l'enfant qui a su respecter les règles et les consignes données.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves et le personnel de la restauration scolaire (Service de la collectivité) afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Le tableau des sanctions

Retrait d'1 Point	Retrait 2 points	Retrait 3 points
Ne pas écouter après avoir été repris plusieurs fois.	Se bagarrer ou taper violemment	Manquer de respect envers l'adulte
Ne pas respecter le silence demandé, comportement bruyant, impoli	Insulter ses camarades Jeter / lancer la nourriture	Voler ses camarades ou du matériel
Contester les décisions de l'adulte	Jouer avec les chaises (retirer celui des autres)	
Non-respect du matériel et des locaux	Ne pas respecter la sécurité lors du trajet école-restauration et vice versa. (Descendre du trottoir, pousser un camarade sur la chaussée)	
Se moquer d'un camarade		
Taper ou pousser ses camarades	Mentir	
Crier ou hurler		
Jouer avec la nourriture		
« Danser sur sa chaise »		

Article 8 : Menus

Les menus seront affichés dans le local de restauration Ils sont aussi sur le site internet de la mairie de Culoz au lien suivant : www.culoz.fr/services_municipaux/espaceloisirs.htm

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur agréé en liaison froide : **SHCB de Viry**. Les menus sont établis en respectant l'équilibre nutritionnel.

Lors de l'inscription, il est nécessaire de préciser les régimes particuliers comme le repas sans viande,

Article 9 : Problème de santé et allergies alimentaires

Tout enfant allergique à un aliment ou souffrant d'un problème de santé quelconque, sera signalé au moment de son inscription. La municipalité décline toute responsabilité à ce sujet, les aliments fournis ne pouvant en toute certitude être déclarés exempts d'aliments allergéniques.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel, sauf dans le cas d'un traitement à court ou long terme préconisé par le médecin. L'ordonnance et le médicament dans son emballage d'origine devront être remis à la responsable de la structure.

Toute allergie alimentaire ou problème de santé devra être signalée sur la fiche sanitaire de liaison et un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place avec le médecin et la responsable de la structure. Suivant la pathologie, et sous avis médical uniquement, un panier repas confectionné par la famille pourra être fourni. Celui-ci devra respecter les règles d'hygiène élémentaire et s'inscrire dans le respect de la chaîne du froid (glacière...). La structure ne sera en aucun cas responsable d'un éventuel problème lié à la consommation par l'enfant de son panier repas.

L'accueil d'un enfant présentant un problème de santé sera validé après étude de son dossier et s'il présente un risque vital estimé trop important, la municipalité, en concertation avec le médecin scolaire, se réserve le droit de refuser l'accès à ce service.

Règlement modifié par délibération en date du 28/02/2022

Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de la délibération.

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂✂



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Je /nous soussigné(s)
avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et surtout de l'article 7 avec les conséquences mentionnées.

Fait à Culoz, le.....

Nom prénom de(s) l'enfant(s)

Signature de l'enfant*

Signatures des parents

*uniquement pour les enfants fréquentant l'école primaire

